



111 rue du Maréchal Foch
45370 Cléry St André
Tél/Fax : 02 38 45 94 33

o-tourismedeclery@wanadoo.fr

CONCOURS PHOTOS 2017 - REGLEMENT

Article 1 : la localisation des photos

Les photos doivent être impérativement prises sur la Communauté de communes des Terres du Val de Loire qui regroupe les Communauté de communes : de la Beauce Oratorienne (CCBO), du canton de Beaugency (CCCB), du Val des Mauves (CCVM) et du Val d'Ardoux (CCVA). Elles seront localisées par une adresse précise, autant que faire se peut étant donné le thème choisi. La participation au concours implique que les participants certifient avoir réalisé eux-mêmes les photos. Voir carte du territoire en page 4.

Article 2 : les organisateurs

Un concours photos sur le thème des « Couleurs de la nature » est organisé par la Communauté de communes du Val d'Ardoux (CCVA), en collaboration avec l'Office de Tourisme Cléry St André – Val d'Ardoux.

Article 3 : les catégories

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse pour les enfants de moins de 12 ans.

La catégorie jeunesse ne sera effective qu'à partir de 10 participants de moins de 12 ans. En dessous de 10 participants de moins de 12 ans, les enfants devront concourir dans la catégorie adulte.

- Catégorie adulte (à partir de 12 ans)

Article 4 : le jury

Tous les envois seront soumis à un jury souverain sous la présidence de Monsieur Pascal FOULON, photographe professionnel.

Le jury est composé d'un Président, Monsieur FOULON et d'un élu pour les communes de Cléry Saint André, Dry, Mareau aux Prés et Mézières lez Cléry.

Il sera également composé, si ceux-ci le souhaite, des gagnants du concours 2016, ayant reçu le prix du jury. Ces 3 gagnants pourront concourir uniquement dans la catégorie prix du public. Ils pourront à nouveau concourir dans les deux catégories en 2018.

Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques et les décisions seront sans appel.

Article 5 : les conditions

La participation au concours est gratuite, il est ouvert à tous.

Les photos doivent obligatoirement être prises sur le territoire de la Communauté des Terres du Val de Loire (CCBO, CCCB, CCVM, CCVA). Voir carte en page 4.

Sont exclus les photographes professionnels, les membres du jury du concours et les personnes ayant un lien de parenté avec le jury.

Seules les photographies de moins de deux ans seront prises en compte pour le concours photos. Les photos prises antérieurement à cette période pourront être exposées hors concours.

Article 6 : les modalités

- Le présent règlement devra être signé par les participants, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le non-respect du règlement entraînera la disqualification du candidat.

- Un bulletin d'inscription disponible à l'Office de Tourisme ou téléchargeable sur le site www.ccvaldardoux.fr, rempli et signé par les participants, devra être remis en même temps que la ou les photos, au plus tard le samedi 2 septembre 2017 aux horaires d'ouverture de l'office de tourisme ou envoyés par courrier, avec la mention « ne pas plier » (cachet de la poste faisant foi) à : Office de Tourisme « Concours photos » 111, rue du Maréchal Foch 45370 CLERY SAINT ANDRÉ. Pour des raisons de préparation de l'exposition, aucune photo ne sera acceptée au-delà du 2 septembre 2017.

Les photographies devront également être envoyées par mail au format JPEG sur une base de 3MO minimum à l'adresse de l'Office de Tourisme : o-tourismedeclery@wanadoo.fr

- Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (annexe 1 du présent règlement).

Article 7 : les dates

Le concours est ouvert jusqu'au samedi 2 septembre 2017

Date limite de réception des photos à l'Office de Tourisme de Cléry St André: samedi 2 septembre 2017.

Exposition salle charlotte de Savoie : du mercredi 6 au samedi 16 septembre (horaires à préciser)

Remise des prix du concours et vernissage le mardi 19 septembre à 18h30.

Article 8: le sujet

Les photos seront acceptées dès lors qu'elles respectent le sujet « Les couleurs de la nature » et qu'elles sont prises sur la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours, serait considérée comme hors sujet et serait éliminée d'office.

Article 9 : le format

Chaque concurrent peut présenter au maximum trois photos en tirage direct uniquement (pas de montage photos).

Seules les épreuves papier au format 20 x 30 noir et blanc ou couleur seront acceptées.

Article 10 : la présentation des photos

Les photos **devront impérativement être collées** de façon soignée, **sur un support rigide et léger (type carton plume 5mm)**. Afin d'unifier la présentation de l'exposition, de **ne faire aucune distinction entre les photos et de les mettre en valeur**, il est demandé de laisser **autour de la photo une marge de 4.5 cm, sans filet**. Le support devra être **muni d'une attache autocollante avec anneau**. Les photos ne respectant pas la présentation demandée (utilisation d'une ficelle, d'une attache bricolée, d'un signe distinctif) ne seront pas acceptées.

Article 11 : légende de la photo

Le nom du photographe ne devra pas apparaître sur la photo, ni même au dos, mais uniquement sur le bulletin d'inscription. Chaque photo pourra être accompagnée d'une légende (40 mots maximum) et/ou d'un titre, inscrits en lettre d'imprimerie sur papier libre.

Article 12 : la diffusion des photos

Les photos pourront être mises en ligne sur le site de la Communauté de communes du Val d'Ardoux : www.ccvaldardoux.fr. et de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

La Communauté des Terres du Val de Loire et l'Office de Tourisme, se réservent le droit de reproduction gratuit à des fins de communication et de documentation et s'engagent pour leur part à respecter le copyright de l'auteur.

La photo qui remportera le premier prix du jury est susceptible de figurer sur le bulletin de la Communauté de communes.

Article 13 : prix et récompenses

- Pour le prix du jury catégorie adulte : un premier, un deuxième et un troisième prix
- Pour le prix du jury catégorie jeunesse : un premier, un deuxième et un troisième prix
- Pour le prix du public, toute catégorie confondue : un premier prix

L'urne pour le vote du public sera placée à l'office de tourisme. Le public souhaitant voter, pourra se procurer un bulletin auprès de la personne présente à l'office de tourisme.

Dans le cas où la photo choisie par le public, serait déjà récompensée par le jury, le prix du public serait attribué à la photo la mieux classée par le public et non récompensée par le jury.

Si deux photos choisies par le public obtiennent le même nombre de voix, un tirage au sort sera effectué par un membre du jury.

Les lauréats qui seraient absents seront informés par mail. Le prix gagné ne pourra être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 14 : informations complémentaires

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter l'office de tourisme Cléry Saint André – Val d'Ardoux.

111, rue du Maréchal Foch 45370 Cléry Saint André

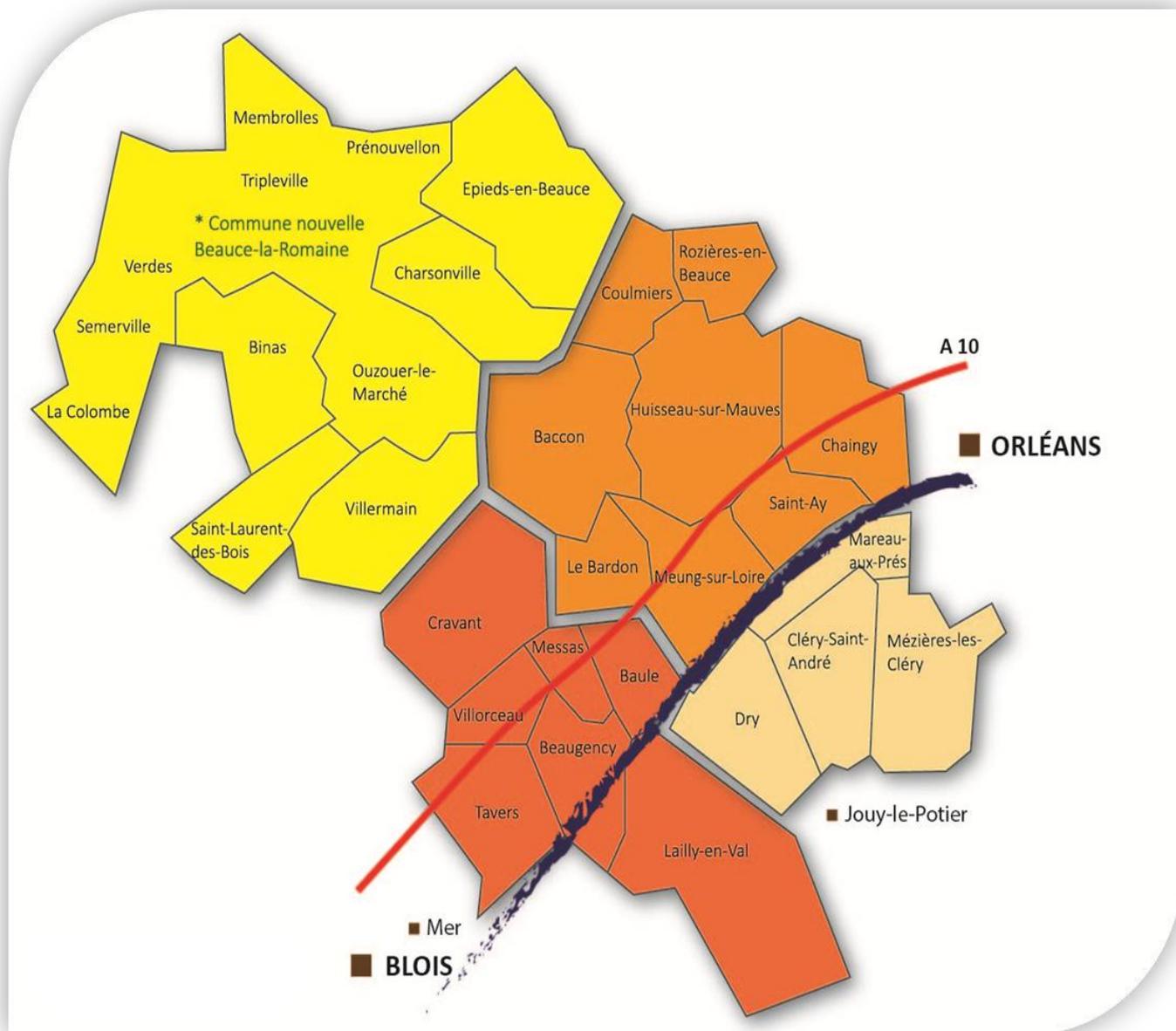
Tél/fax : 02 38 45 94 33

Mail : o-tourismedeclery@wanadoo.fr

Site : www.ccvaldardoux.fr

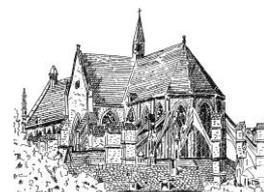
Les 25 communes de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire

Périmètre sur lequel peuvent être prises les photos





Office de Tourisme
Cléry St André - Val d'Ardoux



111 rue du Maréchal Foch
45370 Cléry St André
Tél/Fax : 02 38 45 94 33
o-tourismedeclery@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTOS « Les couleurs de la nature »

PRENOM NOM :
AGE :
ADRESSE :
TEL :
EMAIL :

Déclare participer au concours photos « Les couleurs de la nature », avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Fait à le

Signature

LEGENDE DE(S) LA PHOTO(S) – (facultatif / 40 maxi. par photo) et/ou TITRE(S) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Renseignements : Office de Tourisme Cléry Saint André – Val d'ardoux au 02 38 45 94 33

Bulletin à déposer ou à envoyer à l'adresse suivante, en même temps que la ou les photos **avant le samedi 2 septembre 2017 à :**

Office de Tourisme - 111, rue du Maréchal Foch 45370 CLERY SAINT ANDRÉ



111 rue du Maréchal Foch
45370 Cléry St André
Tél/Fax : 02 38 45 94 33
o-tourismedeclery@wanadoo.fr

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e).....

.....

Demeurant à.....

.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils/ma fille (rayer la mention inutile)

Prénom :

Nom :

Né(e) le :

A participer au concours photos « Les couleurs de la nature » organisé par la Communauté de communes du Val d'Ardoux.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos.

Fait à le

Signature